RCS : PERPIGNAN
Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00917
Numéro SIREN : 794 298 182
Nom ou dénomination : ABIES LAGRIMUS

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2016 sous le numéro de dépôt A2016/002909

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN

444213

Dénomination : ABIES LAGRIMUS
Adresse : lieu-dit la Bastide 66360 Olette -FRANCE-

n° de gestion : 2013B00917
n° d'identification : 794 298 182

n° de dépôt : A2016/002909
Date du dépôt : 24/05/2016

Pièce : Projet de fusion absorption en date du 24/05/2016

444213

PROJET DE FUSION-ABSORPTION

PAR LA SOCIETE ABIES LAGRIMUS

DES SOCIETES
CREACARD CONSEIL
ET TAST – SAVEURS SUD

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées page 3

II - Motifs de la fusion page 4

III - Comptes servant de base à la fusion page 4

IV - Méthode d'évaluation page 4

CHAPITRE II : Apport fusion de la société Créacard Conseil

I - Dispositions préalables page 5

II - Apport de la société Créacard Conseil page 5

III - Détermination du rapport d'échange page 6

IV - Rémunération de l'apport fusion page 6

V - Prime et Boni de fusion page 6

VI - Propriété et jouissance page 6

CHAPITRE III : Apport fusion de la société Tast – Saveurs Sud

I - Dispositions préalables page 7

II - Apport de la société Tast – Saveurs sud page 7

III - Détermination du rapport d'échange page 8

IV - Rémunération de l'apport fusion page 8

V - Prime de fusion page 8

VI - Propriété et jouissance page 8

CHAPITRE IV : Charges et conditions page 9

CHAPITRE V : Conditions suspensives page 10

CHAPITRE VI : Déclarations générales page 11

CHAPITRE VII : Déclarations fiscales et sociales page 12

CHAPITRE VIII : Dispositions diverses page 15

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La société ABIES LAGRIMUS**
  Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000 € composé de 500 actions de 10 €
  Siège social : Lieu dit La Bastide – 66360 OLETTE
  RCS PERPIGNAN 794-298-182
  Représentée par M. Claude Sarda, associé unique et Directeur Général,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART, ET

- **La société CREACARD CONSEIL**
  Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 65.000 € composé de 7.500 parts sans valeur nominale
  Siège social : 8, rue des Variétés – Résidence Le Khéops - 66000 PERPIGNAN
  RCS PERPIGNAN 480-538-537
  Représentée par M. Claude Sarda, associé unique et seul gérant,

ET

- **La société TAST – SAVEURS SUD**
  Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.500 € composé de 15 parts de 100 €
  Siège social : 44, avenue Maréchal Joffre – 66600 VINGRAU
  RCS PERPIGNAN 753-955-111
  Représentée par M. Claude Sarda, associé unique et seul gérant,

Ci-après dénommée "les sociétés absorbées",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société ABIES LAGRIMUS est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : la récolte, la fabrication, la production, le conditionnement, la vente et la commercialisation de tous produits issus du sapin Abies alba et autre résineux.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 18 juillet 2013.

Le capital social de la société ABIES LAGRIMUS s'élève actuellement à 5.000 €. Il est réparti en 500 actions de 10 € de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société CREACARD CONSEIL est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : l'achat, la vente de parts sociales ou actions, prise de participations dans toutes sociétés, gestion de portefeuille de valeurs mobilières, achat, vente, exploitation de marques, gestion administration de ses filiales, conseil pour les affaires.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 24 janvier 2005.

Le capital social de la société CREACARD CONSEIL s'élève actuellement à 65.000 €. Il est réparti en 7.500 parts sans nominal, intégralement libérées.

3/ La société TAST-SAVEURS SUD est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : l'achat, la vente, la commercialisation, l'activité de courtier ou commissionnaires en gros, demi gros ou détail de tous produits alimentaires, boissons alcoolisées, épices, infusions, café, thé.

La durée de la Société est de 99 ans, et ce, à compter du 25 septembre 2012.

Le capital social de la société TAST – SAVEURS SUD s'élève actuellement à 1.500 €. Il est réparti en 15 parts de 100 € de nominal chacune, intégralement libérées.

4/ La société ABIES LAGRIMUS ne détient aucune participation dans le capital des sociétés CREACARD CONSEIL et TAST-SAVEURS SUD.

5/ Les sociétés ABIES LAGRIMUS, CREACARD CONSEIL et TAST – SAVEURS SUD ont comme dirigeant commun, Monsieur Claude SARDA également associé unique des trois sociétés.

II - Motifs et buts de la fusion

Cette fusion a pour but de réunir trois sociétés ayant un associé unique commun, des activités et des implantations géographiques complémentaires.

Cette fusion permettra en outre de réaliser des économies d'échelle non négligeables.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les trois sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2015, et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2015, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur réelle.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

DE LA SOCIETE CREACARD CONSEIL

I - Dispositions préalables

La société CREACARD CONSEIL apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ABIES LAGRIMUS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2015. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société CREACARD CONSEIL sera dévolu à la société ABIES LAGRIMUS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société CREACARD CONSEIL

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels	0 €
2. Eléments corporels	
. Autres immobilisations corporelles	327 €
3. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances clients et comptes rattachés	2.674 €
. Autres créances	33.583 €
. Disponibilités	1.231 €
. Charges constatées d'avance	96 €
	==========
Soit un montant de l'actif apporté de	**37.911 €**

B) Passif pris en charge

1. Dettes financières	19 €
2. Dettes fiscales et sociales	2.000 €
	==========
Soit un montant de passif apporté de	**2.019 €**

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société CREACARD CONSEIL à la société ABIES LAGRIMUS s'élève donc à :

- Total de l'actif	37.911 €
- Total du passif	2.019 €
	==========
Soit un actif net apporté de	**35.892 €**

III - Détermination du rapport d'échange

Les parties ont convenu de retenir une parité de :

1 action de la société ABIES LAGRIMUS pour 3,4407 parts de la société CREACARD CONSEIL.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société CREACARD CONSEIL à la société ABIES LAGRIMUS s'élève donc à 35.892 €.

En rémunération de cet apport net, 2.180 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ABIES LAGRIMUS à titre d'augmentation de son capital, pour un montant de 21.800 €.

Les 2.180 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	35.892 €
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	21.800 €
	==========
Prime de fusion	14.092 €

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le dirigeant de la société ABIES LAGRIMUS de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société ABIES LAGRIMUS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 01 janvier 2016.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société CREACARD CONSEIL, depuis le 01 janvier 2016 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ABIES LAGRIMUS.

Les comptes de la société CREACARD CONSEIL afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société CREACARD CONSEIL.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : APPORT-FUSION

DE LA SOCIETE TAST – SAVEURS SUD

I - Dispositions préalables

La société TAST – SAVEURS SUD apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ABIES LAGRIMUS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2015. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société TAST – SAVEURS SUD sera dévolu à la société ABIES LAGRIMUS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société TAST – SAVEURS SUD

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels	
. Site Internet	17 €
2. Eléments corporels	
. Autres immobilisations corporelles	0 €
3. Valeurs réalisées et disponibles	
. Stocks	2.200 €
. Créances clients et comptes rattachés	15.774 €
. Autres créances	8.562 €
. Disponibilités	5.942 €
. Charges constatées d'avance	253 €
	==========
Soit un montant de l'actif apporté de	**32.748 €**

B) Passif pris en charge

1. Dettes financières	15.147 €
2. Dettes d'exploitation	9.970 €
3. Autres dettes	1.500 €
	==========
Soit un montant de passif apporté de	**26.617 €**

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société TAST – SAVEURS SUD à la société ABIES LAGRIMUS s'élève donc à :

- Total de l'actif	32.748 €
- Total du passif	26.617 €
	==========
Soit un actif net apporté de	**6.131 €**

III - Détermination du rapport d'échange

Les parties ont convenu de retenir une parité de :

1 action de la société ABIES LAGRIMUS pour 0,0403 part de la société TAST – SAVEURS SUD.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société TAST – SAVEURS SUD à la société ABIES LAGRIMUS s'élève donc à 6.131 €.

En rémunération de cet apport net, 372 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ABIES LAGRIMUS à titre d'augmentation de son capital, pour un montant de 3.720 €.

Les 372 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	6.131 €
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	3.720 €
	==========
Prime de fusion	2.411 €

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le dirigeant de la société ABIES LAGRIMUS de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société ABIES LAGRIMUS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 01 janvier 2016.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société TAST – SAVEURS SUD, depuis le 01 janvier 2016 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ABIES LAGRIMUS.

Les comptes de la société TAST – SAVEURS SUD afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société TAST – SAVEURS SUD.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE IV : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société ABIES LAGRIMUS prendra les biens apportés par les sociétés absorbées dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre les sociétés CREACARD CONSEIL et TAST – SAVEURS SUD, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports des sociétés absorbées sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit des sociétés absorbées, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif des sociétés absorbées, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif des sociétés absorbées, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que les montants ci-dessus indiqués du passif de la société CREACARD CONSEIL et de la société TAST – SAVEURS SUD à la date du 31 décembre 2015, donnés à titre purement indicatif, ne constituent pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ABIES LAGRIMUS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2015, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place des sociétés absorbées et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ABIES LAGRIMUS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société ABIES LAGRIMUS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ABIES LAGRIMUS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement les sociétés absorbées à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, les sociétés CREACARD CONSEIL et TAST – SAVEURS SUD s'engageant, pour leur part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre les sociétés absorbées et leurs salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société ABIES LAGRIMUS sera donc substituée aux sociétés absorbées en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, les société CREACARD CONSEIL et TAST – SAVEURS SUD prennent les engagements ci-après :

A/ Les sociétés absorbées s'obligent jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de leur activité raisonnablement et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, les sociétés CREACARD CONSEIL et TAST – SAVEURS SUD s'obligent à n'effectuer aucun acte de disposition de leur patrimoine social sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elles s'obligent à fournir à la société ABIES LAGRIMUS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elles devront, notamment, à première réquisition de la société ABIES LAGRIMUS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elles s'obligent à remettre et à livrer à la société ABIES LAGRIMUS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE V : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'associé unique de la société ABIES LAGRIMUS et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;

- Approbation du présent projet de fusion :

  - par l'associé unique de la société CREACARD CONSEIL
  - par l'associé unique de la société TAST – SAVEURS SUD.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2016 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Les sociétés CREACARD CONSEIL et TAST – SAVEURS SUD se trouveront dissoutes de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue la décision de l'associé unique de la société ABIES LAGRIMUS qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ABIES LAGRIMUS de la totalité de l'actif et du passif des sociétés CREACARD CONSEIL et TAST – SAVEURS SUD

CHAPITRE VI : DECLARATIONS GENERALES

Chacune des sociétés absorbées déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ABIES LAGRIMUS ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que les sociétés CREACARD CONSEIL et TAST – SAVEURS SUD s'obligent à remettre et à livrer à la société ABIES LAGRIMUS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

La société CREACARD CONSEIL déclare :

- qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 15 juillet 2010,

La société TAST – SAVEURS SUD déclare :

- qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 20 septembre 2012.

CHAPITRE VII : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des trois sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre trois personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 01 janvier 2016. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des sociétés absorbées seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31/12/2015 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août. 1993 (BOI 4 1-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 1-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 1-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société ABIES LAGRIMUS s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez les sociétés absorbées, ainsi que la réserve spéciale où les sociétés absorbées auront porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;

- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures des sociétés absorbées et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire les sociétés absorbées ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par les sociétés absorbées, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;

- à se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées ;

- à se substituer aux sociétés absorbées pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par ces dernières concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

- à reprendre, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait les sociétés absorbées et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par les sociétés absorbées à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne des sociétés absorbées et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé aux sociétés absorbées si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne des sociétés absorbées et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par les sociétés absorbées si elles avaient réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez les sociétés absorbées, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir des sociétés absorbées en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2016, étant précisé que les sociétés absorbées n'ont pas de personnel salarié à ce jour.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés absorbées, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, étant précisé que les sociétés absorbées n'ont pas de personnel salarié à ce jour.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations des sociétés absorbées au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures des sociétés absorbées, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits des sociétés absorbées.

Etant précisé que les sociétés absorbées n'ont pas de personnel salarié à ce jour.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société ABIES LAGRIMUS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Les représentants des sociétés absorbées déclarent désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit des sociétés absorbées pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ABIES LAGRIMUS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des sociétés absorbées, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ABIES LAGRIMUS.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à Perpignan – 8, rue des Variétés, domicile de Monsieur Claude SARDA, associé unique des trois sociétés concernées.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII – Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Perpignan
Le 24 mai 2016

Claude SARDA,
ès-qualité d'associé unique et dirigeant des sociétés :

- ABIES LAGRIMUS (absorbante),
- CREACARD CONSEIL (absorbée)
- et TAST – SAVEURS SUD (absorbée).

SAS ABIES LAGRIMUS

LIEU DIT LA BASTIDE

66360 OLETTE

COMPTES ANNUELS du 01/01/2015 au 31/12/2015

	Pages
COMPTES ANNUELS	
- Bilan actif-passif	*1 et 2*
- Compte de résultat	*3 et 4*
- Annexe	*5 à 8*

ACTIUM AUDIT CONSEIL
840 AVENUE D'ARGELES
LE PHOENIX
66100 PERPIGNAN

En Euros

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2015 12			Exercice N-1 31/12/2014 18	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé **(I)**						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	4 593	1 341	3 252	3 919	667-	17.02-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	6 437	2 793	3 644	4 004	360-	8.99-
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	75		75	75		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	11 105	4 134	6 971	7 998	1 027-	12.84-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	62 522		62 522	48 462	14 059	29.01
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				1 000	1 000-	100.00-
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	16 847	393	16 454	19 690	3 236-	16.43-
	Autres créances	1 284		1 284	534	750	140.51
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement				3 300	3 300-	100.00-
	Disponibilités	18 892		18 892	3 876	15 016	387.45
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	361		361		361	
	Total III	99 905	393	99 512	76 862	22 650	29.47
	Frais d'émission d'emprunt à étaler **(IV)**						
	Primes de remboursement des obligations **(V)**						
	Ecarts de conversion actif **(VI)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	111 010	4 527	106 483	84 859	21 623	25.48

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2015 12	Exercice N-1 31/12/2014 18	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	5 000	5 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	500		500	
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	1 465		1 465	
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 268	1 965	696-	35.45-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	8 233	6 965	1 268	18.21
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	14 000	14 000		
	Total II	14 000	14 000		
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	23 988	21 019	2 969	14.12
	Concours bancaires courants	71	42	29	68.63
	Emprunts et dettes financières diverses	34 493	20 473	14 019	68.48
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 696	19 344	3 352	17.33
	Dettes fiscales et sociales	2 192	2 452	260-	10.62-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	811	564	246	43.66
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	84 250	63 895	20 355	31.86
	Ecarts de conversion passif **(V)**				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	106 483	84 859	21 623	25.48
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	77 236	66 844		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2015 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2014 18	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens	81 985	3 251	85 235	74 098	11 137	15.03
Production vendue de services						
Chiffre d'affaires NET	81 985	3 251	85 235	74 098	11 137	15.03
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			1 666	8 000	6 334-	79.18-
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			82		82	
Autres produits			97	2	95	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			87 080	82 100	4 980	6.07
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			43 175	81 777	38 603-	47.20-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			14 059-	48 462-	34 403	70.99
Autres achats et charges externes *			50 032	43 086	6 947	16.12
Impôts, taxes et versements assimilés			163	164	1-	0.61-
Salaires et traitements			2 162		2 162	
Charges sociales			169		169	
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 927	2 207	280-	12.69-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			393		393	
Dotations aux provisions						
Autres charges			129	1	128	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			84 091	78 773	5 318	6.75
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			2 989	3 327	338-	10.15-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**						
Perte supportée ou bénéfice transféré **(IV)**						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2015 12	Exercice N-1 31/12/2014 18	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	13	29	17-	57.18-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	13	29	17-	57.18-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	661	1 045	384-	36.72-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	661	1 045	384-	36.72-
2. Résultat financier (V-VI)	649-	1 016-	367	36.13
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	2 341	2 312	29	1.26
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	109		109	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	109		109	
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	958		958	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	958		958	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	849-		849-	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**				
Impôts sur les bénéfices **(X)**	224	347	123-	35.45-
Total des produits (I+III+V+VII)	87 202	82 129	5 073	6.18
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	85 934	80 165	5 769	7.20
5. Bénefice ou perte (total des produits - total des charges)	1 268	1 965	696-	35.45-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'a été constaté porstérieurement à la clôture

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	4 593		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	5 537		900
TOTAL	5 537		900
Autres participations	75		
TOTAL	75		
TOTAL GENERAL	10 205		900

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			4 593	4 593
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			6 437	6 437
TOTAL			6 437	6 437
Autres participations			75	75
TOTAL			75	75
TOTAL GENERAL			11 105	11 105

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	674	667		1 341
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 533	1 260		2 793
TOTAL	1 533	1 260		2 793
TOTAL GENERAL	2 207	1 927		4 134

ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	667				
Instal.techniques matériel outillage indus.	1 260				
TOTAL	1 260				
TOTAL GENERAL	1 927				

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients		393			393
TOTAL		393			393
TOTAL GENERAL		393			393
Dont dotations et reprises d'exploitation		393			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	415	415	
Autres créances clients	16 432	16 432	
Taxe sur la valeur ajoutée	707	707	
Débiteurs divers	576	576	
Charges constatées d'avance	361	361	
TOTAL	18 492	18 492	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	6 126	6 126		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	17 932	10 919	7 014	
Fournisseurs et comptes rattachés	22 696	22 696		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	148	148		
Impôts sur les bénéfices	224	224		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 820	1 820		
Groupe et associés	34 493	34 493		
Autres dettes	811	811		
TOTAL	84 250	77 236	7 014	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	15 500			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	12 534			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	10.0000	500			500

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Détail des charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
INTERETS COURUS SUR EMPRUNT	
- INTERETS/EMP	32
FACTURES NON PARVENUES	
- JOSE ISIDORO	300
- PIERRE DUSTOU	
CHARGES A PAYER	
- LOYERS 2015	300
- ASSURANCES/PRET	
- ASSURANCES/PRET	7
INTERETS COURUS A PAYER	
- INTERETS/FRAIS 4E TRI 2015	40
- ARRETE DE COMPTE 4TRI 15	31
Total	710

ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

Détail des charges constatées d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			
- MAINTENANCE	79		
- MAINTENANCE	40		
- FRAIS TELEPHONE PORTABLE	38		
- ASSURANCES	204		
Total	361		

EURL CREACARD CONSEIL

8 RUE DES VARIETES
IMMEUBLE LE KHEOPS CHEZ M SARDA
66000 PERPIGNAN

COMPTES ANNUELS du 01/01/2015 au 31/12/2015

Pages

COMPTES ANNUELS

- Bilan actif-passif	*1 et 2*
- Compte de résultat	*3 et 4*
- Annexe	*5 à 8*

ACTIUM AUDIT CONSEIL
840 AVENUE D'ARGELES
LE PHOENIX
66100 PERPIGNAN

En Euros

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2015 12			Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé **(I)**						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	20 000	20 000		20 000	20 000-	100.00-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	22 054	22 054				
	Autres immobilisations corporelles	6 314	6 314	0	0		
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	327		327	327		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	48 696	48 368	328	20 328	20 000-	98.39-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	2 674		2 674	2 550	123	4.84
	Autres créances	33 583		33 583	21 729	11 854	54.55
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	1 231		1 231	15 959	14 728-	92.28-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	96		96	94	2	2.14
	Total III	37 584		37 584	40 333	2 749-	6.82-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler **(IV)**						
	Primes de remboursement des obligations **(V)**						
	Ecarts de conversion actif **(VI)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	86 280	48 368	37 912	60 661	22 749-	37.50-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2015 12	Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	65 000	65 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	12 046-	3 528-	8 518-	241.42-
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	17 062-	8 518-	8 544-	100.30-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	35 892	52 954	17 062-	32.22-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	19		19	
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
	Dettes fiscales et sociales	2 000	7 707	5 706-	74.04-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	2 019	7 707	5 687-	73.80-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	37 912	60 661	22 749-	37.50-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 019	7 707		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2015 12			Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	17 390		17 390	18 484	1 094-	5.92-
Chiffre d'affaires NET	17 390		17 390	18 484	1 094-	5.92-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			45		45	
Autres produits			2	1	1	235.48
Total des Produits d'exploitation (I)			17 437	18 485	1 048-	5.67-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			6 389	21 417	15 028-	70.17-
Impôts, taxes et versements assimilés			374	415	41-	9.79-
Salaires et traitements						
Charges sociales			7 637	5 718	1 919	33.56
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			20 000		20 000	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			1	1	0-	10.81-
Total des Charges d'exploitation (II)			34 401	27 551	6 850	24.86
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			16 964-	9 066-	7 898-	87.12-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**						
Perte supportée ou bénéfice transféré **(IV)**						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2015 12	Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		606	606-	100.00-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V		606	606-	100.00-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)		606	606-	100.00-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	16 964-	8 460-	8 503-	100.51-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		21	21-	100.00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII		21	21-	100.00-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	98	79	19	24.05
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	98	79	19	24.05
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	98-	58-	40-	69.35-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**				
Impôts sur les bénéfices **(X)**				
Total des produits (I+III+V+VII)	17 437	19 112	1 675-	8.76-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	34 499	27 630	6 869	24.86
5. Bénefice ou perte (total des produits - total des charges)	17 062-	8 518-	8 544-	100.30-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'a été constaté

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 831-1/1)

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	20 000		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	22 054		
Installations générales agencements aménagements divers	4 328		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 986		
TOTAL	28 369		
Autres participations	327		
TOTAL	327		
TOTAL GENERAL	48 696		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			20 000	20 000
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			22 054	22 054
Installations générales agencements aménagements divers			4 328	4 328
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 986	1 986
TOTAL			28 369	28 369
Autres participations			327	327
TOTAL			327	327
TOTAL GENERAL			48 696	48 696

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	22 054			22 054
Installations générales agencements aménagements divers	4 328			4 328
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 986			1 986
TOTAL	28 368			28 368
TOTAL GENERAL	28 368			28 368

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	2 674	2 674	
Taxe sur la valeur ajoutée	445	445	
Groupe et associés	33 138	33 138	
Charges constatées d'avance	96	96	
TOTAL	36 353	36 353	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	19	19		
Personnel et comptes rattachés	1 401	1 401		
Taxe sur la valeur ajoutée	599	599		
TOTAL	2 019	2 019		

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
SARDA CLAUDE	8.6670	7 500			7 500

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

Détail des charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
COTIS TNS A PAYER	
- CSG	403
- RSI	674
- CSG CRDS A PAYER	229
- CFP A PAYER	95
INTERETS COURUS A PAYER	
- COT CSCA PRO	19
- Provisions pour congés payés	
Total	1 420

ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

Détail des charges constatées d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D AVANCE			
- MAINTENACE	2		
- MAINTENACE	94		
Total	96		

EURL TAST-SAVEURS SUD

44 RUE MARECHAL JOFFRE

66600 VINGRAU

COMPTES ANNUELS du 01/01/2015 au 31/12/2015

Pages

COMPTES ANNUELS

- Bilan actif-passif	*1 et 2*
- Compte de résultat	*3 et 4*
- Annexe	*5 à 7*

ACTIUM AUDIT CONSEIL

840 AVENUE D'ARGELES

LE PHOENIX

66100 PERPIGNAN

En Euros

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2015 12			Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé **(I)**						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	676	659	17	243	226-	93.20-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	676	659	17	243	226-	93.20-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	2 200		2 200	5 652	3 452-	61.08-
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	15 774		15 774	15 138	636	4.20
	Autres créances	8 562		8 562	3 738	4 824	129.05
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	5 942		5 942	3 480	2 462	70.73
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	253		253	121	132	108.42
	Total III	32 731		32 731	28 130	4 601	16.36
	Frais d'émission d'emprunt à étaler **(IV)**						
	Primes de remboursement des obligations **(V)**						
	Ecarts de conversion actif **(VI)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	33 407	659	32 748	28 373	4 375	15.42

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2015 12	Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	1 500	1 500		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	150	150		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	3 101	2 351	750	31.92
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 379	750	629	83.82
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	6 131	4 751	1 379	29.03
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	15 132		15 132	
	Concours bancaires courants	15	15	0	1.35
	Emprunts et dettes financières diverses		2 548	2 548-	100.00-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		92	92-	100.00-
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 727	20 833	11 107-	53.31-
	Dettes fiscales et sociales	243	133	110	82.71
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	1 500		1 500	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	26 617	23 622	2 995	12.68
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	32 748	28 373	4 375	15.42
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	26 617	23 622		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2015 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2014 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	72 533	11 799	84 332	98 501	14 169-	14.38-
Production vendue de biens						
Production vendue de services						
Chiffre d'affaires NET	72 533	11 799	84 332	98 501	14 169-	14.38-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			62		62	
Autres produits			2	18	17-	91.71-
Total des Produits d'exploitation (I)			84 396	98 519	14 123-	14.34-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			36 583	59 552	22 969-	38.57-
Variation de stock (marchandises)			3 452	2 203-	5 655	256.70
Achats de matières premières et autres approvisionnements			735	14	721	NS
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			29 902	28 324	1 578	5.57
Impôts, taxes et versements assimilés			374	225	149	66.14
Salaires et traitements			11 500	11 500		
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			226	226		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			1	6	5-	82.73-
Total des Charges d'exploitation (II)			82 773	97 644	14 871-	15.23-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 622	875	748	85.50
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**						
Perte supportée ou bénéfice transféré **(IV)**						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2015 12	Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 622	875	748	85.50
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		9	9-	100.00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII		9	9-	100.00-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		9	9-	100.00-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**				
Impôts sur les bénéfices **(X)**	243	133	110	82.71
Total des produits (I+III+V+VII)	84 396	98 528	14 132-	14.34-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	83 016	97 777	14 761-	15.10-
5. Bénefice ou perte (total des produits - total des charges)	1 379	750	629	83.82

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'a été constaté

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 831-1/1)

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	676		
TOTAL GENERAL	676		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			676	676
TOTAL GENERAL			676	676

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	433	226		659
TOTAL GENERAL	433	226		659

ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	226				
TOTAL GENERAL	226				

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	15 774	15 774	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 996	2 996	
Groupe et associés	5 566	5 566	
Charges constatées d'avance	253	253	
TOTAL	24 589	24 589	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	15	15		
Fournisseurs et comptes rattachés	9 727	9 727		
Impôts sur les bénéfices	243	243		
Autres dettes	1 500	1 500		
TOTAL	11 485	11 485		

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	100.0000	15			15

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

Détail des charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
FRS FACTURES NON PARVENUES	
- ABIES LAGRIMUS VTS 07-12/15	1 895
- ABIES LAGRIMUS VTS 07-12/15	1 646
INTERETS COURUS A PAYER	
- COTISATION CSCA PRO 12/15	15
Total	3 557

Détail des charges constatées d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			
- MAINTENANCE	91		
- MAINTENANCE	16		
- MAINTENANCE	15		
- MAINTENANCE	40		
- MAINTENANCE	79		
- PUBLICITE	12		
Total	253		